

Ordonnance Souveraine n° 6.556 du 13 septembre 2017 rendant exécutoire l'Accord de siège entre le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco et l'Organisation Hydrographique Internationale, tel que modifié par le Protocole du 14 avril 2005 relatif à la Convention sur l'Organisation hydrographique internationale, signé à Monaco le 24 avril 2017

Type	Texte réglementaire
Nature	Ordonnance Souveraine
Date du texte	13 septembre 2017
Publication	Journal de Monaco du 13 octobre 2017 ^[1 p.3]
Thématiques	Organisations internationales ; Mer ; Eau

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/2017/09-13-6.556@2017.10.14>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu Notre Ordonnance n° 6.324 du 27 mars 2017 rendant exécutoire le Protocole visant à modifier la Convention relative à l'Organisation hydrographique internationale, adopté à Monaco le 14 avril 2005 ;

L'Accord de siège entre le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco et l'Organisation Hydrographique Internationale, tel que modifié par le Protocole du 14 avril 2005 relatif à la Convention sur l'Organisation Hydrographique Internationale, signé à Monaco le 24 avril 2017, recevra sa pleine et entière exécution à dater de la publication de la présente ordonnance.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 13 octobre 2017

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2017/Journal-8351>